

# CONSEIL EN FINANCEMENT DE L'INNOVATION

LE CONTRÔLE FISCAL  
DU CIR



F. Iniciativas®  
FINANCEMENT DE LA R&D

# Le CF en chiffres

	2015	2016	2017
Contrôles fiscaux	50 168	48 871	47 900
Vérifications de comptabilités	46 266	45 314	44 287

**13,466 Md € de droits notifiés et mis en recouvrement (IS = 3,930 Md €)**

## FINALITE DU CONTRÔLE

- Budgétaire
- Répressive
- Dissuasive

# Le CIR en chiffres

Activités de R&D  
428 600 ETP

+ 2,5 % de  
chercheurs dans les  
entreprises

DIRD  
49,8 Md€  
+ 0,8 %

Effort de  
recherche  
2,3% du PIB

3,5% investissement  
dans R&D

## COMPARAISON DU COÛT DU CIR AU NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES (2014-2016)

Année	Coût (en milliards d'euros)	Bénéficiaires	Coût moyen par bénéficiaire (en milliers d'euros)
2014	5,11	20 465	249,7
2015	5,09	23 194	219,4
2016	5,56	22 194	250,5

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de déclarants CIR*	21 916	22 310	24 148	24 253	24 253*	24 253*
Nombre de contrôles avec rectification sur CIR	772	1 284	1 459	1 457	1 180	996
Part des déclarants CIR dont le contrôle a donné lieu à une rectification**	3,5 %	5,7 %	6,0 %	6,0 %	4,9 %	4,1 %

# Le contrôle fiscal

Contrôle formel

Contrôle sur pièces

Examen de comptabilité

Le contrôle fiscal

Contrôle sur demandes

Contrôle sur place

- Vérification de comptabilité
- ESFP

# L'ORGANISATION DU CONTRÔLE FISCAL EN FRANCE

---

# L'organisation du CF

DLF

Administration centrale : Service du contrôle fiscal

Le contrôle fiscal des  
entreprises  
DVNI

Le contrôle fiscal des  
entreprises  
DGE

DRFiP

DRFiP

DRFiP

DRFiP

DRFiP

DRFiP

DDFiP

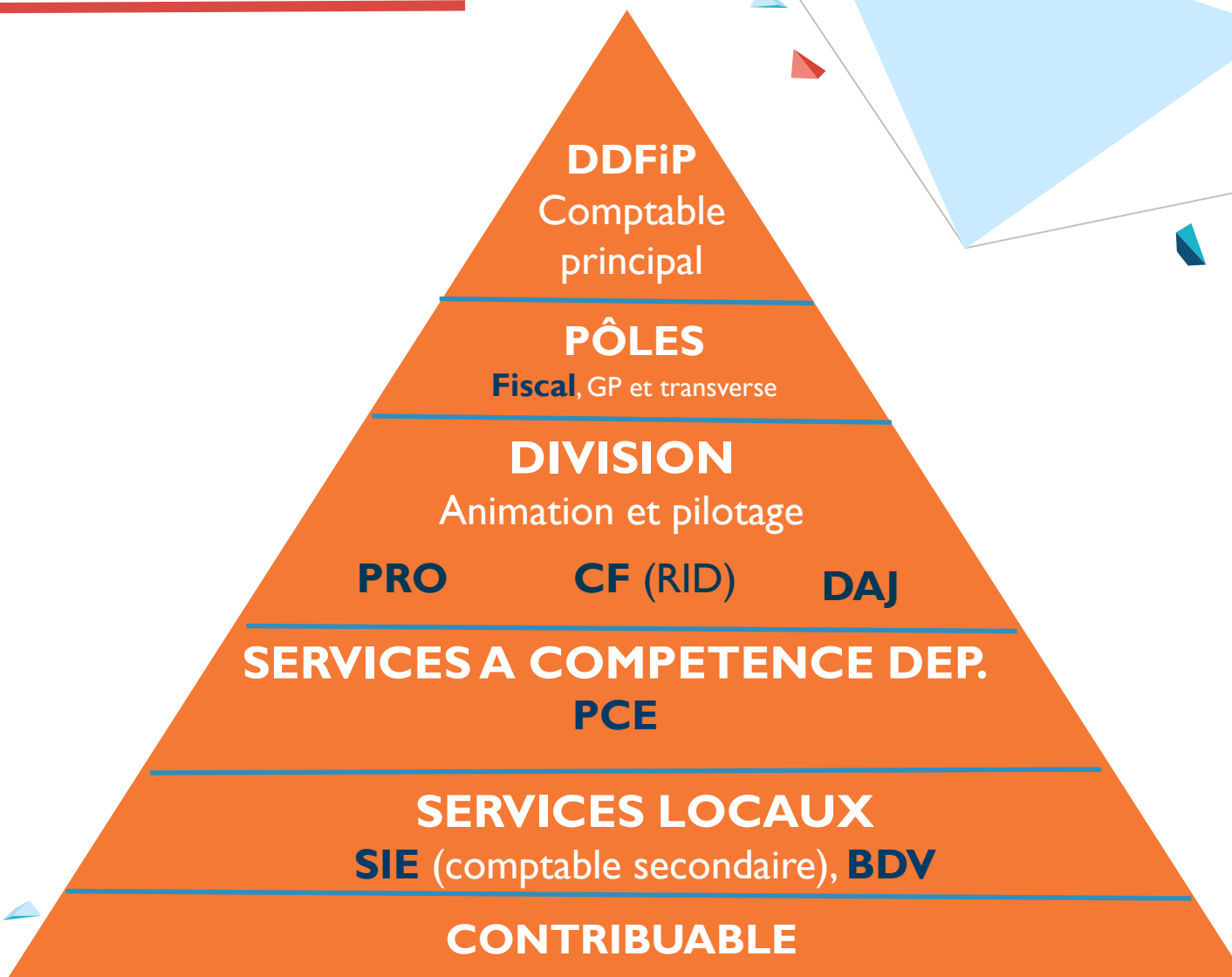
DDFiP

DIRCOFI NORD

DIRCOFI ILE DE  
FRANCE

La DGFIP

# L'organisation locale du CF



# De la programmation au contrôle

**Services spécifiques**  
PCE/BEP/AUTO-PROGRAMMATION

**PNCF**

**DATA  
MINING**

**Décision EN DIRECTION : DVNI / DIRCOFI / DRFiP / DDFiP**

PS < 400 000 €

Ventes < 1 524 000 €

400 000 € < PS < 762 000 €

1 524 000 € < Ventes < 152 400 000 €

PS > 762 200 €

Ventes > 152 400 000 €

**BDV**

**DIRCOFI**

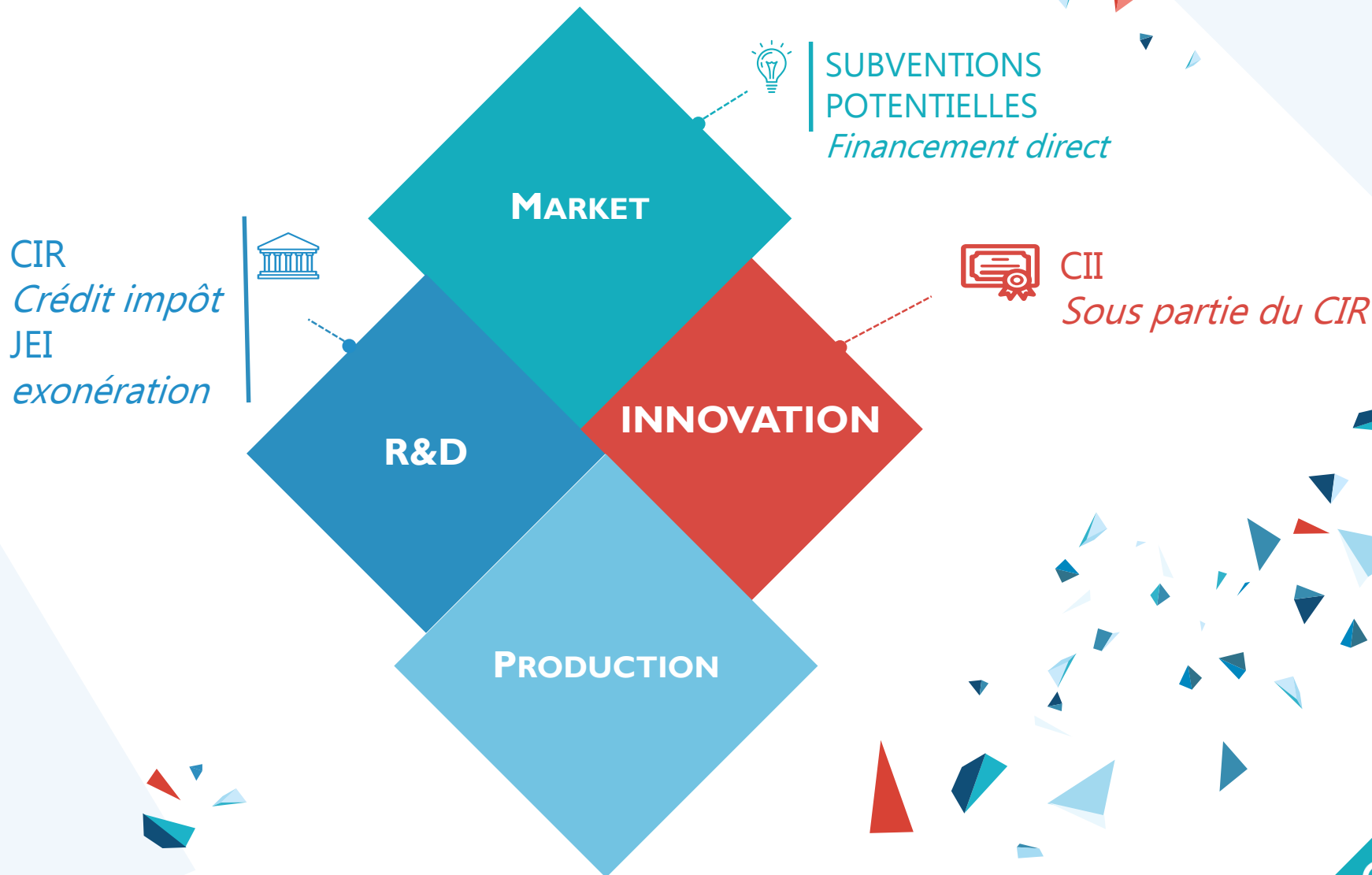
**DVNI**



# LA SECURISATION DU CONTRÔLE FISCAL

---

# Réflexion en amont sur les activités exercées



# Définir les opérations éligibles

PROCESSUS

Éligible

Non éligible

Étude et choix d'hypothèses  
de développement au regard  
de l'Etat de l'Art

Apparition du  
besoin

Mise en  
production

Récolte et analyse des  
informations / Remise en  
cause des hypothèses

Prototypes et essais

- Définition du cahier des charges
- Réalisation d'un Etat de l'Art
- Veille technologique
- Etc.

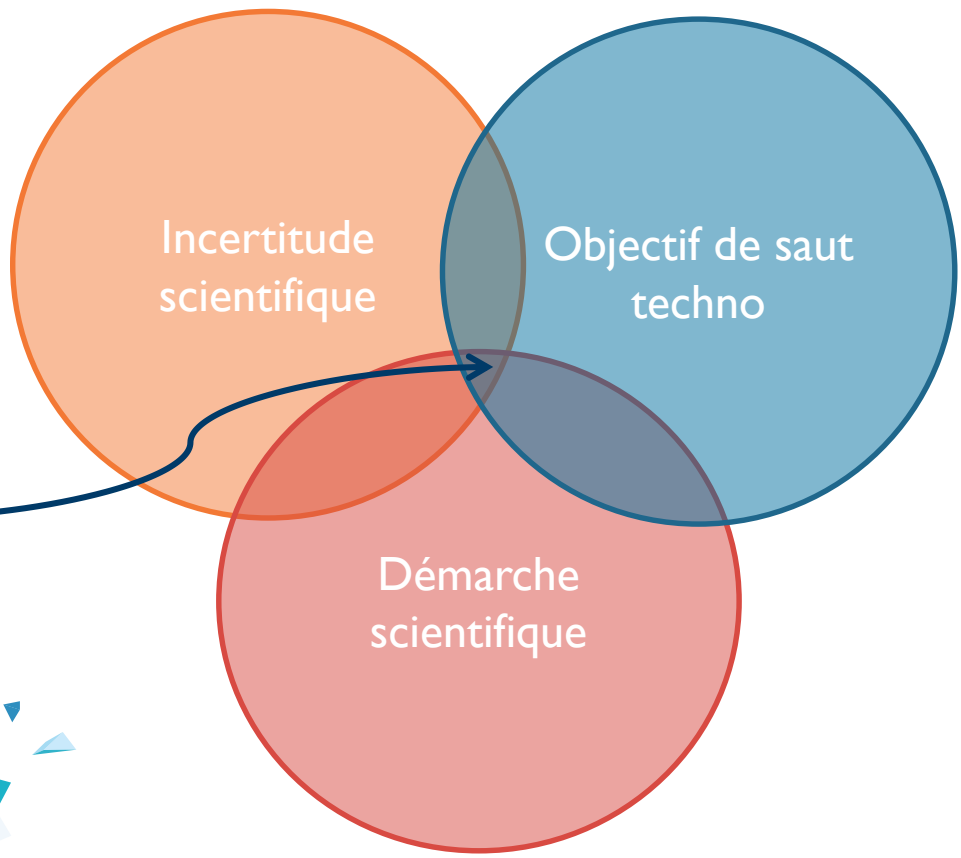
- ▶ Analyses
- ▶ Réalisation de draft
- ▶ Conception
- ▶ Prototypage
- ▶ Installation pilote
- ▶ Essais
- ▶ Etc.

- ▶ Validation des paramètres produit/process
- ▶ Vie série
- ▶ Étude d'implantation et logistique
- ▶ Etc.



# Les fondamentaux du CIR

« Les projets visant à lever une incertitude scientifique ou technique avérée »



Êtes vous capable de formuler le verrou scientifique en une phrase ?

# Les dépenses à valoriser

MOYENS HUMAINS

MATERIELS

AIDES EXTERIEURES

- ▶ **Dépenses de personnel**  
**Frais de fonctionnement**  
*(50% des dépenses de personnel)*
- ▶ **Dotations aux amortissements**
- ▶ **Frais d'investissement**  
*(75% des dotations aux amortissements)*
- ▶ **Frais liés aux dépôts et maintenance des brevets, ainsi que pour leur défense**
- ▶ **Dépenses dédiées à la veille technologique** (plafonnée à 60k€)
- ▶ **Coût des travaux confiés à des organismes publics de recherche ou à des centres techniques**

PRINCIPALES  
DÉDUCTIONS

- ▶ **Dépenses d'intermédiaires**  
(comptables, conseils)
- ▶ **Subventions**

+

Assiette

-

30% DE  
L'ASSIETTE



Montant du  
credit d'impôt

*Seules les dépenses  
associées au projets  
sont éligibles*

# La matérialité des dépenses exposées

Traçabilité  
technique

 Fiches de temps

 Documentation technique

 Cahiers de laboratoire

 CV / diplômes  
DES COLLABORATEURS

Traçabilité  
comptable

 Fiches de paie

 Factures de prestataires

 Comptabilité  
A JOUR

Récolter les éléments justificatifs avant le contrôle

Construire votre dossier justificatif au fur et à mesure!

# La déclaration du CIR

## L'IS : un impôt AUTO-LIQUIDE

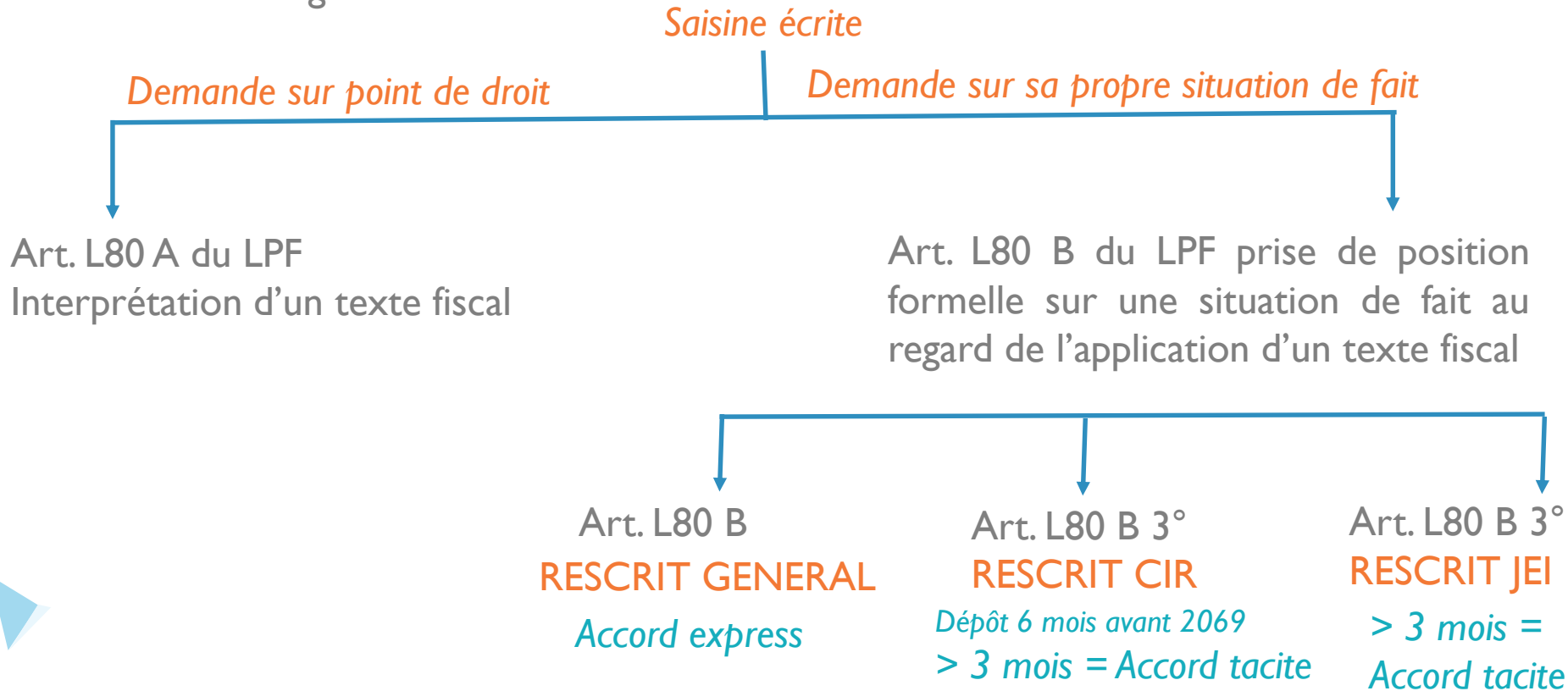
ANNEE D'EXPLOITATION

Exercice comptable



# Le rescrit et sécurisation du CIR

Le rescrit peut être entendu comme un mécanisme, à la discrétion d'un contribuable, lui permettant d'obtenir un diagnostic, une opinion juridique, un avis, protecteur lorsqu'il est favorable mais jamais contraignant s'il est défavorable, sur sa situation au regard d'un texte fiscal.

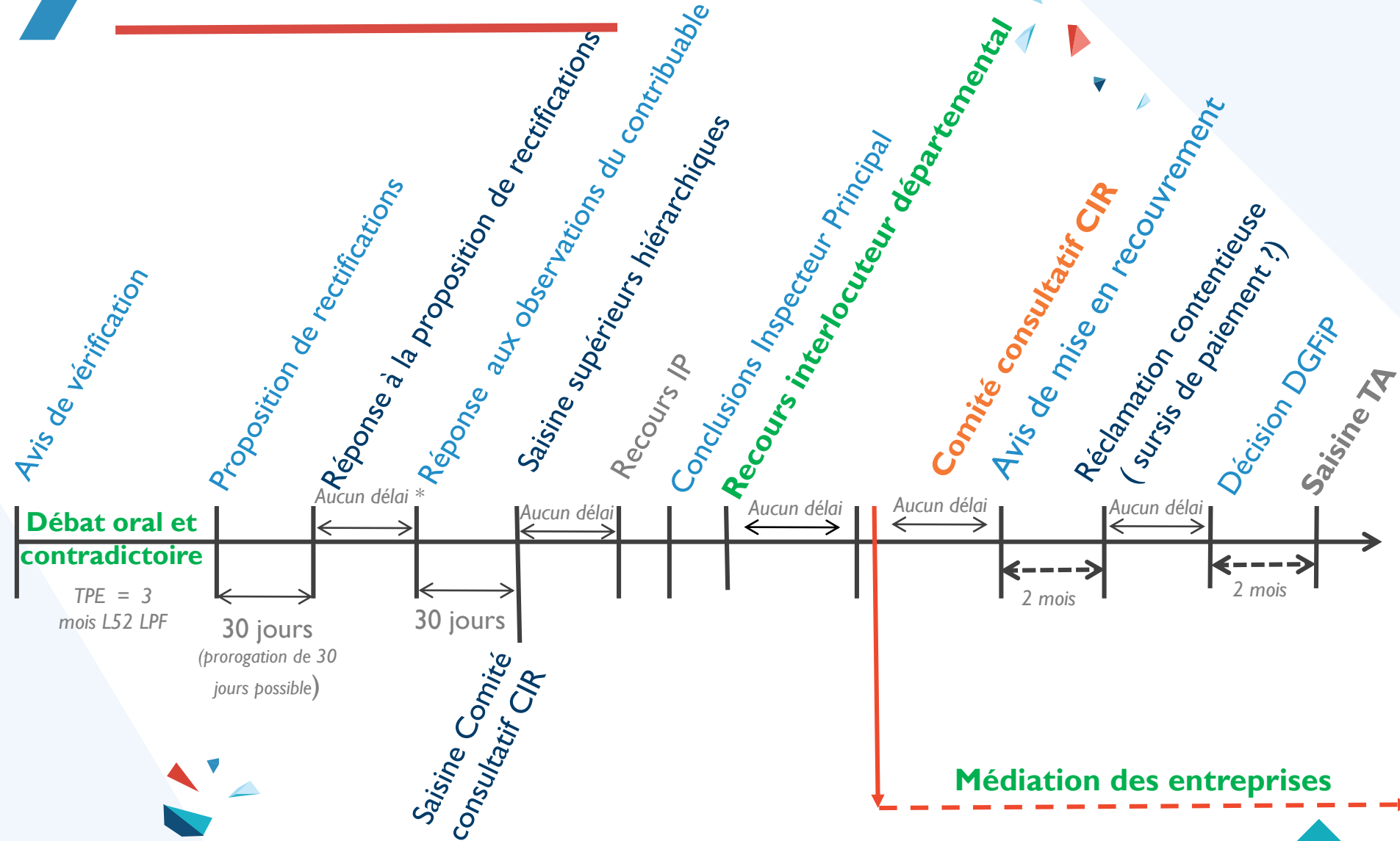




# LA MAÎTRISE DES OPERATIONS DE CONTRÔLE

---

# Les jalons de la défense du CIR



\*Sauf TPE = 60 J. art. L57 A LPF

# Les garanties du contribuable

- Information préalable par un avis de vérification
- Droit de se faire assister par un conseil
- Débat oral et contradictoire
- Motivation des écrits de l'administration fiscale
- Recours hiérarchiques
- Voies de recours contentieuses
- Non renouvellement de la procédure de rectification

# Les opérations sur place

FEC



LA RÉCEPTION DE  
L'AVIS DE VÉRIFICATION

Préparer



LES VISITES SUR PLACE  
DU VÉRIFICATEUR

Argumenter



LA RÉUNION DE  
SYNTHÈSE

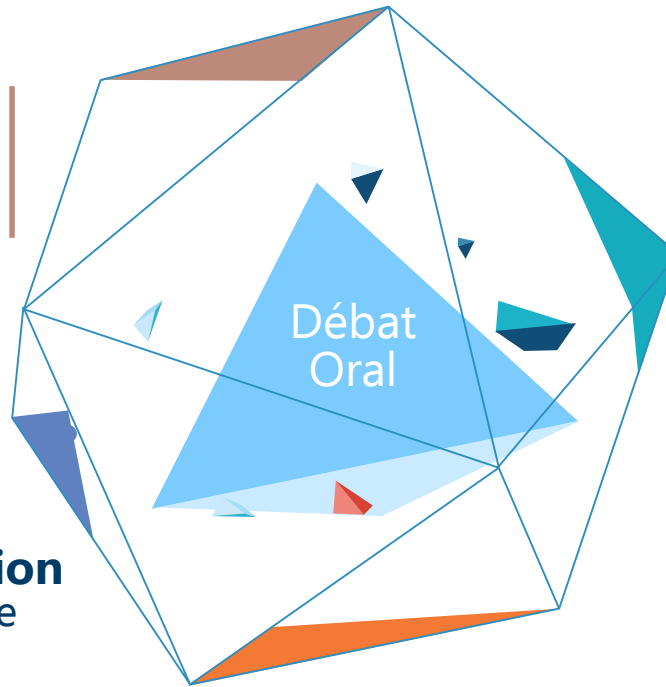
Maintenir sa position

# Les informations sur l'avis de vérification

- Le signataire
- Le destinataire
- La date de la première intervention
- La nature des impôts vérifiés
- Les années soumises à vérification
- La faculté de se faire assister d'un conseil
- Les années soumises à vérification
- La désignation des voies de recours hiérarchiques

# Le débat oral et contradictoire

**Préparer**  
La réception de l'avis  
de vérification



**Argumenter**  
Les visites sur place  
du vérificateur

**Maintenir sa position**  
La réunion de synthèse

**Justifier**  
Le service vérificateur peut demander de  
l'information

# L'expertise technique du CIR

- L'expert du MESRI, de la DRRT et DIRECCTE (CII)
  - ↳ Remise d'un rapport
- L'inspecteur d'une BVCI (DVNI) ou brigade ACL (DIRCOFI)
  - ↳ Aucun rapport de remis

**Le vérificateur reste seul compétent pour rectifier**

## Bonnes pratiques

- Favoriser l'échange
- Proposer une visite dans les locaux
- Briefer et faire intervenir les techniciens

# La procédure de régularisation

- Possible même dans le cadre d'un crédit d'impôt
- A l'initiative du contribuable
- Champ d'application
  - Dans le cadre d'une vérification de comptabilité;
  - Déclarations déposées dans les délais;
  - Contribuables de bonne foi;
  - Demande avant la notification de la proposition de rectification.
- Soumise à l'acceptation du vérificateur
- Dépôt de la déclaration rectifiée dans les 30 jours de l'acceptation de la demande



# La proposition de rectification

- Un contenu uniformisé
  - Éléments d'identification
  - Nombre de feuille
  - Période
  - Plan
  - Le visa du supérieur en cas d'application de majorations de mauvaise foi
- Les effets
  - Interruption du délai de reprise ou de répétition
  - Ouverture du délai général de réclamation
  - Ouverture du délai de 30 jours pour présenter ses observations ou demander une prorogation du délai de 30 jours



# LES RECOURS HIÉRARCHIQUES



## DIRECTION

Interlocuteur départemental

## BRIGADE DE VÉRIFICATION

---

Inspecteur principal

---

Vérificateur / Vérificatrice



### Trucs et astuces

- Echanger avec le supérieur
- Être pédagogue
- Demander les conclusions de l'employé supérieur
- Rédiger un compte rendu au besoin





# LES RECOURS IP/ID



- Possibilité de rencontrer les supérieurs hiérarchiques, N+1 et N+2, à demander avant la MER, donc dans les 30 jours de la ROC.
- Les bonnes pratiques :
  - Préparer un dossier pour la rencontre comprenant :
    - Un rappel des faits
    - La liste des arguments à présenter
    - Hiérarchiser ces arguments
- Faire un compte rendu écrit de la rencontre
- Se montrer prêt à aller au bout des voies de recours





# LA RÉCLAMATION CONTENTIEUSE



- La réclamation administrative préalable
- Le délai général ou spécial de réclamation
- La demande de sursis au paiement de l'impôt
- La requête introductive d'instance : dans les deux mois de la décision de rejet ou après le délai de 6 mois





# LA SAISINE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF



- Saisine par voie de requête présentant les motifs de droit et de fait.
- Délai de 2 mois en cas de rejet explicite
- A partir de 6 mois à compter de la réclamation en cas d'absence de réponse de l'administration.
- Dépôt de la requête en deux exemplaires, pièces comprises
- La procédure peut ensuite être suivie grâce au site Internet Sagace, dont les identifiants figurent
- Sur l'accusé réception du TA





# SYNTHÈSE POUR UN CF MAÎTRISE



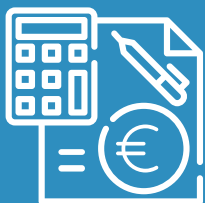
- Etre impliqué,
- Être pédagogue
- Solliciter les échanges
- Matérialiser le débat oral et contradictoire
- Solliciter la visite de l'expert dans les locaux de l'entreprise
- Echanger de nouveau avec le supérieur hiérarchique
- Demander de fournir les conclusions
- Rédiger un compte-rendu suite à l'avis du supérieur hiérarchique
- Favoriser la médiation



# LES VICES PROCÉDURAUX



*Le vice de procédure est très difficile à démontrer et ne provoque pas systématiquement la décharge des impositions.*



## DURANT LA PHASE DE CONTRÔLE

- Impossibilité de recourir à l'assistance d'un conseil
- Absence d'information quant à la charte des droits et obligations du contribuable vérifié
- Inobservation des délais prévus à l'article L 52 du LPF
- Absence de débat oral et contradictoire



## APRÈS L'ENVOI DE LA PR

- Absence ou erreur de motivation
- Absence de communication des conséquences financières
- Absence de réponse par l'administration à une demande de recours hiérarchique
- Défaut de saisine Comité Consultatif CIR

Trucs & astuces : attendre la fin  
de la période de prescription

Espace Bellini  
14 Terrasse Bellini  
92806 Puteaux Cedex

Tel : +33 (1) 80 18 88 00  
Fax : +33 (1) 80 18 88 01



[www.f-iniciativas.fr](http://www.f-iniciativas.fr)

[contact@f-iniciativas.fr](mailto:contact@f-iniciativas.fr)



F. Iniciativas<sup>®</sup>  
FINANCEMENT DE LA R&D